

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCÈS INTERNET :

Le Preneur est responsable de l'utilisation de l'accès internet mis à sa disposition au cours de la période de location. L'utilisateur à l'accès à internet s'engage à ne pas utiliser cet accès à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin, tels que des textes, images, photographies, œuvres musicales, œuvres audiovisuelles, logiciels et jeux vidéo, sans autorisation. L'utilisateur est informé qu'un logiciel de partage, lorsqu'il est connecté à internet, peut mettre à disposition automatiquement des fichiers téléchargés. Si un logiciel de partage a été utilisé pour télécharger des œuvres protégées, il est donc préférable de le désactiver.

L'utilisateur est également tenu de se conformer à la politique de sécurité définie par Le Devois des Agneaux ainsi qu'aux règles d'utilisation du réseau et du matériel informatique.

Il est rappelé à cet égard que le titulaire d'un accès à internet en l'espèce Le Devois des Agneaux, est tenu de sécuriser cet accès afin qu'il ne soit pas utilisé à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin, sous peine d'engager sa responsabilité pénale. Le Devois des Agneaux est équipé d'un routeur WiFi.

Cette responsabilité du titulaire de l'accès n'exclut en rien celle de l'utilisateur qui peut se voir reprocher un délit de contrefaçon (article L. 335-3 du Code de la propriété intellectuelle).

LOGEMENT ET EXTÉRIEUR:

Le Preneur fera un usage paisible du logement loué. Il entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté. Il devra respecter le voisinage et ne pas faire de bruit entre 23h00 et 8h00. Les fêtes et réceptions (soirées) sont interdites.

Il s'engage à faire un usage normal et raisonnable des moyens de confort (chauffage, eau, piscine etc.), ainsi que des équipements (électroménager, multimédia, cuisine, etc.) mis à sa disposition.

A ce titre ni nourriture ni boisson n'est toléré dans la piscine. De même, merci d'éviter les plongeurs visant à extraire une grande quantité d'eau sur les abords de la piscine. L'eau est un bien à préserver.

Pour le chauffage, le nombre de sacs de granulés est largement suffisant

pour un usage confortable du poêle, s'il en venait à manquer le Preneur se chargera à ses frais de faire l'acquisition des sacs supplémentaires de la marque « COGRA ».

La maison est non fumeur, des cendriers sont disponibles à l'extérieur. Il est interdit de jeter les mégots par terre (article R. 633-6 du Code pénal).

Il est interdit de monter aux arbres. De tailler ou de couper fleurs et végétaux.

Le linge de lit ainsi que les serviettes de toilettes et les draps de bain ne doivent pas être étendus sur le garde corps. Un étendoir est disponible à l'arrière de la maison.